

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

➤ Prochaines rencontres

- Goûter des anciens le dimanche 18 décembre

1) Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Guillaume SADON propose sa candidature.

A l'unanimité Guillaume SADON est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2) Approbation du dernier compte-rendu de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022 et demande si des membres ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

3) Primes de ravalement de façade

La commune a sollicité le concours de Grand Nancy Habitat pour mener, en outre, la campagne de ravalement.

Pour inciter les propriétaires privés à ravalier leur immeuble, une aide spécifique est accordée. Le versement de cette prime intervient sur présentation des factures acquittées de l'entreprise, après contrôle de la bonne exécution des travaux par un technicien de Grand Nancy Habitat.

M RUCKERT Jacques, domiciliés 8 Rue Georges des Moynes et M. SADON Guillaume, domicilié 59 Ave Sainte Marguerite ont terminé les travaux de ravalement de leur façade de maison.

Il vous est donc proposé, après étude des dossiers, de leur attribuer les primes suivantes :

- M. RUCKERT : Montant des travaux : 7 680.06€ TTC soit une prime de 768€
 - Catégorie des travaux : moyens
- M. SADON : Montant des travaux : 13 034.95€ TTC soit une prime de 1303€
 - Catégorie des travaux : moyens

Délibération adoptée à l'unanimité ; Guillaume SADON ne participe pas au vote.

4) Métropole du Grand Nancy - Rapports annuels d'activités

Le rapport d'activités 2021

Pour Art sur Meurthe

Mobilité et voirie

Aménagements de la voirie : 585 064€

Entretien des chaussées (1584m²) et trottoirs : 92 287€

Eclairage public : coût maintenance préventive et curative : 11 103€

Eau et assainissement

- 4 branchements neufs (dont 3 d'eau potable et 1 d'assainissement)
- 021 km de réseau d'eau renouvelé

Espaces verts

- 29.62 tonnes de composts restitués

Proximité

- 136 demandes d'intervention traitées

Environnement

- 1 CEE avec 600€ délivrés

Habitat

- 500€ d'écoprimes
- 36000€ de surcharges foncières

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil Municipal ne se prononce pas, les rapports seront représentés au prochain Conseil Municipal avec le détail des investissements opération par opération.

5) Métropole – Groupement de commandes carburants

Les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commande auquel notre commune a adhéré, arriveront à échéance fin juin 2023.

Afin de préparer un prochain appel d'offres, le Grand Nancy nous propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes. Ce dernier, en reconduisant sa mission de coordonnateur, assurerait la mise en place des marchés et leur exécution.

L'organisation de l'actuel groupement de commandes serait maintenue, notamment en ce qui concerne :

- Le maintien des deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les deux centres techniques métropolitains, l'un 53 Rue Marcel Brot à Nancy et l'autre Rue Désiré Masson à Vandoeuvre les Nancy
- L'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin
- La facturation trimestrielle des consommations de carburant par véhicule, établie par les services communautaires

Il vous est donc demandé si vous souhaitez adhérer à ce nouveau groupement de commande et si oui d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent intégré pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fourniture de carburants

Délibération adoptée à l'unanimité

6) RLPi : orientations

Exposé des motifs

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des

zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPi sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les conseils Municipaux des communes membres puis en conseil Métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co- construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1er cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en conseil Métropolitain, il appartient à chaque conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

1- Synthèse du diagnostic

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m*) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50% sont sur du mobilier urbain). 76% des dispositifs sont conformes à la réglementation nationale soit 24% de dispositifs en infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m*.
- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.
- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.
- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales

non- conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centre-ville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).
- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);
- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres- villes, ...);
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

2 - Les orientations proposées

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPi :

- **ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux**

Constat : Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes. A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

Objectif 1.1 : Limiter la publicité "à de petits formats dans les centres-villes, "centres-bourgs et secteurs patrimoniaux

Objectif 1.2 : Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires_commerçants

Cette orientation vise à adapter la réglementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

- **ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle**

Constat : Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.

Objectif 2.1 : Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

- **ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs**

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

Objectif 3.1 : Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue

Objectif 3.2 : Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

- **ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers**

Constat : Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la réglementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développent plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

Objectif 4.1 : Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone

Objectif 4.2 : Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité.

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

- **ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage à dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux**

Constat : Les axes traversant les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voir même avant c'est-à-dire hors agglomération.

Objectif 5.1 : Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire

Objectif 5.2 : Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégagant des percées visuelles

Constat : Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres-villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour "certaines".

Objectif 5.3 : Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales

Objectif 5.4 : Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour.

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettre aux enseignes de gagner en lisibilité.

- **ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques**

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres-villes.

Objectif 6.1 : Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux

Objectif 6.2 : Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur

Objectif 6.3 : Etendre la plage d'exécution nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain

Objectif 6.4 : Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.

Délibération

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153- 12 du code de l'urbanisme, le conseil Municipal a débattu des orientations du RLPi.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le conseil Municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du RLPi.

7) Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe 2023-2026

Il est rappelé que le CdG 54, conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le CdG 54 a communiqué à la Mairie les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire nous concernant

Il vous est donc proposé :

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 encore en vigueur,
- Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- - D'accepter la proposition ci-après

Assurance : CNP assurances – SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions : adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Taux et formules de garanties : 5.93% - formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixe en maladie ordinaire

Options - assiette de cotisation : SFT

Délibération adoptée à l'unanimité

8) Maison des quartiers : Règlement et tarifs de location

Il vous est proposé de fixer les tarifs de locations suivants

- 50€ la journée (8-21h00), réservé exclusivement aux habitants de la commune
- 15€ pour l'association Entrez dans la Danse afin de lui permettre de dispenser les cours de danse de salon le mercredi de 17h30 à 19h30
- Gratuit pour les associations dans le cadre de leurs réunions (Conseil d'administration, assemblée générale.....)

Le règlement d'occupation sera identique à celui appliqué pour les salles Jean Monnet et Saint Rémi

Délibération adoptée à l'unanimité

9) Subvention Chantier Jeunes 2022 et solde 2021

23 jeunes ont participé au chantier 2022 qui s'est déroulé du 11 au 22 juillet.

Travaux : Embellissement de la commune sur certaines zones clés (espaces verts), désherbage des cimetières, construction de jeux en bois géants, conceptions et construction de décorations saisonnières ; rangement des sous sol du Noviciat, tri des livres à la bibliothèque.

Récompenses : 18 jeunes ont pris la route accompagnés de 2 animateurs et un directeur ainsi qu'un bénévole vers le lac du Vouglans dans le jura et ce pour 8 jours.

Il vous est donc proposé de verser la subvention 2022 d'un montant de 3000€ et le solde de la subvention 2021 d'un montant de 1000€.

Délibération adoptée à l'unanimité

10) Remboursement avance de frais

Il vous est proposé, de procéder au remboursement de la somme de 79.80€ à Charline NUGUE correspondant à l'achat de 4 bacs de rangements (décorations de Noël).

Délibération adoptée à l'unanimité

11) Divers

- Préfecture : Mesures de délestage électrique programmé

Le contexte de la crise énergétique conduit le gouvernement à mettre en œuvre des mesures pour garantir cet hiver l'équilibre entre production et consommation d'électricité en France Métropolitaine.

Dans ce cadre un plan de délestage pourrait être mis en œuvre cet hiver, en particulier s'il est rigoureux.

RTE dispose de leviers à actionner pour faire baisser la consommations d'électricité et éviter de recourir à des coupures d'électricité temporaires. C'est donc en dernier recours, si et seulement si ces leviers ne suffisaient pas, qu'RTE pourra organiser des délestages localisés temporaires.

Les tranches horaires de délestage : en semaine de 8 à 13h puis, le cas échéant de 18 à 20h

L'information à la population : alerte Ecowatt Orange ou Ecowatt rouge pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation entre 8 et 13h et entre 18 et 20h. Si la mobilisation est insuffisante, RTE pourra être amenée, deux ou trois jours après la 1^{er} alerte Ecowatt rouge à demander aux distributeur de procéder à des coupures localisées et temporaires.

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par écowatt

- Signal vert : aucune alerte
- Signal orange : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont fortement conseillés
- Signal rouge : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les délestages d'électricité.

-

La veille des délestages, aux alentours de 17h00, les français seront invités à consultés des outils mis en place pour les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité de leur territoire, disponibles à partir du site internet de RTE : <https://www.monecowatt.fr/>

Les personnes vulnérables et patients vulnérables à haut risque vital (PHRV) soigné à domicile sont déjà identifié par l'agence régionale de santé et le gestionnaire du réseau d'électricité.

A FAIRE

- S'assurer que les personnes vulnérables aient connaissance du signal ecowatt rouge à j-3 et, en cas d'équipement médical, que celui-ci ait une autonomie suffisante pour une

coupure électrique supérieure à deux h et dans le cas contraire le signaler aux services de la Préfecture

- Activer une cellule de crise dès l'annonce d'une mesure de délestage programmée
- Procéder à l'inscription des personnes vulnérables sur les registres des personnes fragiles ou actualiser ces registres
- Identifier, à notre niveau, les répercussions d'éventuelles délestages électriques et de nous y préparer en procédant à une revue de notre PCA.

TOUR DE TABLE

Yannick MICHELIX

La commune vient de s'équiper d'un nouveau désherbeur

Guillaume SADON

- Les travaux de branchement Enedis, au niveau du petit parking devant le Château, devant permettre aux Food trucks de stationner sans groupe électrogène, débuteront mis décembre. La pose du coffret électrique suivra.
Concernant l'alimentation du coffret électrique extérieur des Ateliers, celle-ci est prévu sous un délai de 3 mois
- Les compteurs d'eau des cimetières ont été coupés le 22 novembre dernier, les habitants sont donc invités à se munir d'un petit jerrican d'eau. La municipalité mettra en place une citerne à des périodes déterminées telles que la Toussaint par exemple. D'autre part, suite à fermeture du compteur du cimetière d'Art, il a été constaté une fuite d'eau qui a été réparée immédiatement. Une demande de dégrèvement (75% du montant de la facture) a été faite.
Toujours pour les cimetières, une opération de levage de tombes (concessions non renouvelées et qui présentent des forts signes de dégradations) a été lancée. 5 tombes seront levées cette année et il est prévu le même nombre sur les 4 prochaines années.
- La municipalité lance son 1^{er} concours des maisons décorés de Noël. Les inscriptions se font en Mairie. Affiche et règlement sont consultables sur le site internet de la Mairie ainsi qu'au Chartreux, Noviciat, Crèche, affichage extérieur Mairie....
- Concernant la voirie, une demande a été faite auprès de la Métropole pour refaire le marquage du passage piétons au droit du 28 Avenue de la Chartreuse.

Julien ADAMI

Signale des stationnements gênant Rue de Juvrecourt !

Alain MONET

Marché Municipal : le prochain repas a été programmé le mercredi 14 décembre. En fonction des résultats de notre équipe lors du match de ce samedi contre l'Angleterre, ce repas pourra être reporté.

Georgette DAMEN

Rappelle le goûter des anciens qui aura lieu le 18/12

Thierry DELORS

Intervention du dératiseur Jeudi 1/12 Bas village, Rue du Terroir et au cimetière d'Art.
Rappel de la pose de la 1^{ère} pierre du CPI, vendredi 9 décembre
Fête de Saint Nicolas : retour sur les défilés.